

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de PRUINES

Séance du 13 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le 13 novembre, à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Pruines, sous la présidence de Monsieur POUGET Christian, Maire.

Présents : CARLES Christian, DIAZ Marie-Chantal, FÉRAL Joffrey, FOULCHÉ Corinne, LUCENA Benvinda, MERLET Claude, POUGET Christian, POULAIN DE LAFONTAINE Nobélia, ROCQUET Olivier, VIELLE Sylvie.

Absents : 0

Secrétaire : MERLET Claude

Date de convocation et affichage : 8 octobre 2022.

Nombre de membres : Conseil municipal : 11 – En exercice : 10 – Présents – 10

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable
Exercice 2021

Délibération n°2022/033

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le code général des collectivités territoriales, CGCT, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le comité syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2021, et ce conformément au code général des collectivités territoriales.

La commune de Pruines, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au conseil municipal ledit rapport.

- Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2021

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Christian POUGET

Acte rendu exécutoire
après transmission en Préfecture
par voie dématérialisée le :

et publication ou notification du :

Le maire
Christian POUGET

